

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

NOM DU PRODUIT : CORUM Life

ASSURÉ PAR : CORUM Life, entreprise régie par le code des assurances. Siège social – 1, rue Euler 75008 PARIS. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 852 264 332, et agréée en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). SITE INTERNET : www.corum.fr/assurance-vie.

APPELEZ-LE : 01 73 31 87 02 pour de plus amples informations ou envoyez un courriel à corum@corumlife.fr

AUTORITÉ COMPÉTENTE : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09

DATE DE PRODUCTION DU DOCUMENT : 01/03/2020

AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE :

Ce produit est un contrat d'assurance sur la vie de type multisupport, à adhésion facultative, exprimé en unités de compte et régi par le code des assurances.

OBJECTIFS :

Ce produit est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant constituer un capital, transmettre un capital en cas de décès ou préparer leur retraite tout en bénéficiant d'une disponibilité à tout moment de leur épargne.

La totalité des versements est affectée à des engagements exprimés en unités de compte. Les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et immobiliers. Le montant de l'épargne acquise est déterminé en multipliant le nombre d'unités de compte sur lesquelles ont été investis les versements par la contre-valeur de l'unité de compte à la date du calcul.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :

Le type d'investisseurs auprès duquel CORUM Life est destiné à être commercialisé varie en fonction des supports d'investissement choisis. Le choix des supports dépend de leurs besoins, de leur situation fiscale, de leur appétence aux risques, de leurs préférences en termes d'horizon d'investissement, de leur connaissance théorique et de leur expérience des produits d'investissement et des marchés financiers et immobiliers.

CORUM Life est destiné à des investisseurs à moyen et long terme dont le profil peut varier selon leur situation patrimoniale et leur attitude vis-à-vis du risque. Les investisseurs peuvent choisir en conséquence les supports d'investissement parmi ceux proposés au contrat. Les informations spécifiques à chaque support d'investissement sont mises à la disposition de l'investisseur à l'adresse www.corum.fr, section consacrée à l'assurance vie.

PRESTATIONS D'ASSURANCE :

Le présent contrat est un contrat d'assurance sur la vie de type multisupport dans lequel l'investisseur supporte intégralement les risques de placement. CORUM Life ne s'engage que sur le nombre d'unité de compte, mais ne garantit pas leur valeur.

Ce contrat est à versements libres ou programmés.

Il propose :

- un mode de gestion libre qui permet à l'investisseur de choisir la répartition de son épargne entre les différents types de supports proposés
- un mode de gestion profilée définie en fonction de leur situation patrimoniale et de leur attitude vis-à-vis du risque.

Il garantit le versement d'un capital libellé en unités de compte :

- à l'investisseur en cas de vie de celui-ci au terme de l'adhésion lorsque la durée de l'adhésion est déterminée
- à l'investisseur à tout moment en cas de rachat total ou partiel de l'épargne acquise
- au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'investisseur.

Le contrat CORUM Life inclut gratuitement une garantie plancher en cas de décès qui vise à protéger les bénéficiaires désignés par le souscripteur d'un risque de perte en capital.

DURÉE DE VIE DU PRODUIT :

Le contrat est souscrit pour une durée de huit ans minimum, sauf renonciation, rachat total ou décès de l'investisseur. A l'issue de cette période, l'adhésion est automatiquement prorogée d'année en année par tacite reconduction. CORUM Life ne peut résilier unilatéralement le contrat.



QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTE ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que l'investisseur conserve le produit pendant huit années. Il permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de la part de CORUM Life de payer l'investisseur.

CORUM Life étant composé de plusieurs options d'investissement exprimées en unités de compte, ce produit a été classé dans des échelles de risque allant de 2, correspondant à une classe de risque basse, à 4, correspondant à une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats se situent entre un niveau de risque faible et moyen.

La performance et le niveau de risque du produit dépendent de la répartition entre les différents supports d'investissements sélectionnés, ainsi que du niveau de performance et de risque de ces différents supports. Les informations spécifiques relatives à chaque option d'investissement sous-jacente à ce produit peuvent être obtenues à l'adresse suivante : www.corum.fr et sont également disponibles auprès de CORUM Life.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, le souscripteur pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Si CORUM Life n'est pas en mesure de verser les sommes dues à l'investisseur, il pourra perdre l'intégralité de son investissement. Toutefois, il peut bénéficier d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »)

La législation de l'État membre de l'investisseur peut avoir des conséquences sur les paiements réels.

QUE SE PASSE-T-IL SI NOUS NE SOMMES PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En cas de défaillance de CORUM Life, l'investisseur peut subir une perte financière. Toutefois, CORUM Life a adhéré à un fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes prévu à l'article L.423-1 du code des assurances. Il prévoit un mécanisme d'indemnisation de votre épargne investie à hauteur de 70 000 € pour toute garantie en capital, par compagnie d'assurance et par personne.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que l'investisseur paye sur le rendement qu'il pourrait obtenir de son investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Ces coûts varient en fonction du support d'investissement et de l'option d'investissement choisis par le souscripteur. Les informations spécifiques à chaque option d'investissement sont à la disposition de l'investisseur à l'adresse www.corum.fr, section consacrée à l'assurance vie.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Le contrat CORUM Life inclut des supports d'investissement lancés récemment. Pour cette raison, le tableau des coûts au fil du temps n'est pas disponible. Les détails des coûts, récurrents et ponctuels, sont disponibles dans la section « composition des coûts » de cette section.



COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée de huit ans
- la signification des différentes catégories de coûts.

Il ne prend pas en compte la fiscalité applicable au produit en cas de rachat ou de décès.

CE TABLEAU MONTRE L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN

| | | | |
|--------------------------|--|--------------------|---|
| COÛTS PONCTUELS | Coûts d'entrée | De 0,0 % à 1,50 % | L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix de votre investissement. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit. |
| | Coûts de sortie | 0,0 % | L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. |
| COÛTS RÉCURRENTS | Coûts de transaction | 0,0 % | L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit. |
| | Coûts annuels de gestion de portefeuille | De 1,09 % à 1,86 % | L'incidence des coûts encourus prélevés chaque année au titre de la gestion de votre investissement. |
| COÛTS ACCESSOIRES | Commissions liées aux résultats* | Voir ci-dessous* | L'incidence des commissions liées aux résultats. |
| | Commissions d'intéressement | 0,0 % | L'incidence des commissions d'intéressement. |

* Des commissions de sur-performance peuvent être prélevées par les fonds obligataires. Le détail de ces commissions est disponible sur les DICl de chaque fond, disponible sur le site corum.fr/assurance-vie.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?**Période de détention recommandée : 8 ans**

La durée du contrat recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi.

Vous bénéficiez d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires à compter du moment où vous avez signé le bulletin d'adhésion du contrat pour y renoncer. Dans ce cas, CORUM Life vous remboursera l'intégralité des sommes versées.

A compter de l'expiration du délai de renonciation, votre épargne reste néanmoins disponible à tout moment. Vous pouvez ainsi demander à tout moment le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre contrat sans pénalité de rachat. Le montant de la valeur de rachat versée au souscripteur pourra être amputée de prélèvements fiscaux et sociaux obligatoires en vigueur à la date du rachat. Les modalités de rachat sont indiquées dans les Conditions Générales.

En cas de sortie avant la durée de détention recommandée, le profil de risque et de performance du produit peut être très différent notamment du fait de l'incidence de la fiscalité applicable au produit dans ce cas. Le profil de risque et de performance du produit peut aussi être très différent si l'investissement est réalisé sur un support dont la période de détention recommandée est supérieure à huit ans.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

La politique de réclamation est disponible dans la rubrique « mentions légales » sur www.corum.fr/assurance-vie ou sur simple demande à corum@corumlife.fr.

Pour toute réclamation concernant le produit CORUM Life, le comportement de CORUM Life ou de la personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit ou qui le vend, le souscripteur doit en premier lieu contacter son service relation client :

- par téléphone au 01 73 31 87 02
- par courriel à l'adresse : reclamation@corumlife.fr
- ou par courrier à l'adresse : CORUM Life, service réclamation – 1 rue Euler 75008 PARIS

Lorsque le différend n'est pas réglé, le souscripteur adresse sa réclamation écrite à : CORUM Life, service réclamation.

Si ce différend persiste après examen par le service réclamation, le souscripteur peut saisir le médiateur de la FFA à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 ou sur le site internet :

[http://www.mediation-assurance.org/Saisir le médiateur](http://www.mediation-assurance.org/Saisir%20le%20m%C3%A9diateur)

Le Médiateur ne peut être saisi que si CORUM Life a été informée au préalable du différend qui l'oppose à l'investisseur.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

La documentation légale obligatoire (Rapport sur la solvabilité et la situation financière) et les documents de souscription sont disponibles sur www.corum.fr/assurance-vie.

